

DÉCISION N° 2026-D-162

Objet : Demande de subvention – Fiches-action D-1 / « Valorisation de la zone humide du marais de Lissoud / Reprise à neuf du platelage traversant le marais de Lissoud, élément structurant de la continuité du chemin du Foron du Chablais genevois » du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027, signé le 2 octobre 2025 et notamment la fiche action D-1 ;

Vu la délibération D2025-04-013 « Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 – Approbation de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant la Présidente à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de la fiche action D-1 susvisée du Contrat Haute-Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve » 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses : 200 000 € HT

Recettes :

- Financement du CD74 : 40% du montant total HT du projet (80 000 € TTC).
- Financement du SM3A : 60% du montant total HT du projet (120 000 € TTC).

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Au titre du Département de la Haute Savoie au taux de 40% dans le cadre de la fiche action D-1 du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 » ;

Article 3 : D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 4 août 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente